

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle de la Délivrance de DIEUZE, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE			X	René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE			X	François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE		X		Claude NAVE	X	
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE		X		Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Charles COLASSE		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE			X			
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON			X			
	S. STOCK MARGALET			X			
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF		X		Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP		X				
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS			X			
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ	X					
	Sylvie TORMEN				X		
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE			X		Daniel LESEUR	X
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Claude CADARIO	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND			X		Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN			X		Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON			X		Evelyne BERNARD	X
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X		Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X		Christian FIMEYER	X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSEL			X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	X
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X		Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET			X		Claude BARBE	X
LESEY	David GALBOURDIN			X		Ludovic HANZO	
LHOR	Philippe MERTZGER	X				Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER	X				Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELLIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X				Bernard JULIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X				Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X		Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X				Michel AUCHET	
LUCY	Marie-Claire MATHIEU	X				Joël PIERRARD	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER			X		Solange BERNIER	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X				Robert JACQUEMIN	
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X				François ANTOINE	

MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Th. MAURICE SEINGEOT				Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER	X			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			F. DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélien LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Jacques DUROZEY		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC			X			
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE	X	
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniël GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procuration)
111	116

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

Dans le cadre de l'hommage national rendu ce jour à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, qui a été assassiné le 16 octobre 2020 par un extrémiste islamiste, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois invite l'assemblée à effectuer une minute de silence.

➤ **Transfert de la compétence « urbanisme » à l'intercommunalité : les enjeux – Présentation**

En préambule à ce conseil, Monsieur Jérôme END invite Monsieur Laurent MARQUES, Responsable du pôle Aménagement et Développement du Territoire, à prendre la parole afin de présenter aux élus les enjeux autour du transfert de la compétence « urbanisme » suivant l'annexe ci-jointe.

➤ **PV n° 7 du 30/09/2020 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 7 du conseil communautaire du 30/09/2020.

A l'issue, l'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de votants	116
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n° 3 du bureau du 30/09/20
- Les décisions du Président, rappelées ci-dessous :

EJDEC202003	Acquisition d'un bungalow pour le Centre Technique Communautaire de Morville-les-Vic
EJDEC202004	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de composteurs en bois

**POINT N° CCSDCC20097
VIE INSTITUTIONNELLE**

Objet : Gal Moselle Sud – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois

Le GAL (Groupe d'action locale) Moselle Sud est une association en charge de la sélection des projets et de l'attribution des subventions LEADER (dont l'acronyme signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »).

Ses principales missions sont : l'accompagnement des porteurs de projet dans le montage de leur dossier et la gestion administrative et financière du dispositif.

C'est un programme européen qui dépend du FEADER qui finance des actions locales de développement économique dans les territoires ruraux. L'objectif est d'expérimenter des projets innovants, à petite échelle, portés par des acteurs publics (collectivités) ou privés (associations, entreprises...)

Le territoire du GAL Moselle Sud correspond aux limites administratives des arrondissements de Château-Salins et Sarrebourg.

Le Comité de Programmation (organe décisionnel du GAL composé de membres issus des domaines publics et privés) statue sur chaque dossier et valide l'octroi des subventions. Il se réunit au moins trois fois par an.

Pour la CCS, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants siègent au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner les représentants de la CCS au sein du comité de programmation du GAL Moselle Sud de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Gilbert VOINOT Vice-Président « Finances et Ressources Humaines »	Jérôme END Président de la Communauté de Communes du Saulnois
François FLORENTIN Vice-Président « Agriculture et diversification des activités agricoles »	Gaëtan BENIMEDDOURENE Membre du bureau de la CCS
Rémy HAMANT Membre de la commission « Développement Durable et Hydrologie »	Jérôme LANG Membre du bureau de la CCS

Après délibération, l'assemblée :

- **DESIGNE les représentants de la CCS au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud suivant le tableau susmentionné, pour la durée du mandat 2020-2026.**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	114
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20098
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n° 1 au BP 2020

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission finances, réunie le 19/10/2020,

Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2020 du budget principal de la CCS, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9.532.227,26
Détail de la DM n°1 :		
6236	Catalogues et imprimés	5.000,00
6247	Transport collectif	1.480,00
011		6.480,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	11.208,00
65		11.208,00
TOTAL DM n°1		17.688,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		9.549.915,26

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9.582.686,66
Détail de la DM n°1 :		
7815	Reprises sur provisions	3.075,00
78		3.075,00
TOTAL DM n°1		3.075,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		9.585.761,66

Écritures liées à l'opération « J'achète en Moselle Sud »

Écriture liée aux « Saulnois Tours »

Écriture liée à l'indemnisation des Comptes Epargne Temps (Cf. point ci-dessous)

Après délibération, l'assemblée :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9.532.227,26
Détail de la DM n°1 :		
6236	Catalogues et imprimés	5.000,00
6247	Transport collectif	1.480,00
011		6.480,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	11.208,00
65		11.208,00
TOTAL DM n°1		17.688,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		9.549.915,26

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9.582.686,66
Détail de la DM n°1 :		
7815	Reprises sur provisions	3.075,00
78		3.075,00
TOTAL DM n°1		3.075,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		9.585.761,66

- Écritures liées à l'opération « J'achète en Moselle Sud »
- Écriture liée aux « Saulnois Tours »
- Écriture liée à l'indemnisation des Comptes Epargne Temps (Cf. point ci-dessous)

- AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	115
Contre	0

POINT N° CCSDCC20099
GESTION FINANCIERE & BUDGETAIRE

Objet : *Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois – Provisions semi-budgétaires relatives au risque d'irrecouvrabilité des « loyers » impayés*

VU les articles R.2321 et l'alinéa 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que :

« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme (...) ; à cet égard, une provision doit obligatoirement être constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie de la collectivité ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ».

Vu l'inscription des crédits budgétaires au BP 2020,

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission finances, réunie le 19/10/2020,

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

Constatant qu'il ressort des informations transmises par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS, le 12 octobre 2020, les situations financières suivantes :

Objet de la provision semi-budgétaire	Montant total des provisions constituées au 01/01/2020	Risque au 12/10/2020 Reste à recouvrer et/ou évaluation de charges	Propositions d'actualisation des provisions soumises au Conseil Communautaire du mois d'octobre 2020		Montant total des provisions constituées au 31/12/2020	Observations
			Reprise / Complément	Montant		
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DELME	59 832,58 €	59 832,58 €		- €	59 832,58 €	
Bâtiment LLOPIS - Société LLOPIS BALLOONS - Liquidation judiciaire (jugement du TGI du 08/04/2016)	43 197,70 €	43 197,70 €	Maintien	- €	43 197,70 €	
Bâtiment LLOPIS - Société Nouvelle Manufacture d'aerostats - Liquidation judiciaire (jugement du Tribunal de Commerce de NANCY du 27/08/2019)	16 634,88 €	16 634,88 €	Maintien	- €	16 634,88 €	
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE	7 017,24 €	143 362,84 €		170 432,00 €	177 449,24 €	
Loyers impayés PREFERENCE FERMETURE - Liquidation judiciaire (jugement du 03/04/2019)	7 017,24 €	7 017,24 €	Maintien	- €	7 017,24 €	Aucun loyer acquitté depuis le 01/01/2018 (date de la reprise par la CCS). A noter : les loyers de mai et juin 2019 non compris dans la présente provision ont été émis au nom du liquidateur.
Société PTL - Loyers impayés	- €	136 345,60 €	A provisionner	170 432,00 €	170 432,00 €	Difficultés rencontrées dans le cadre de la COVID-19 - Impayés depuis le mois de mars 2020 soit 8 X 17 043,20 € = 136345,60 €. Ajout en sus des mois de novembre et décembre 2020.
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCAITROFF	16 887,24 €	16 334,91 €		3 905,76 €	20 793,00 €	
Bâtiment VENAISON - Impayés Société VENAISON DE LA TENSCH - Principe de prudence - Risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés	16 887,24 €	12 429,15 €	Maintien	- €	16 887,24 €	Principe de prudence - fragilité de la société.
Bâtiment contrôle technique - Loyers impayés	- €	3 905,76 €	A provisionner	3 905,76 €	3 905,76 €	COVID-19 - Loyers d'avril, mai et juin 2020 impayés.
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	7 682,68 €	7 682,68 €			7 682,68 €	
Bâtiment Saulbois - Société REKO ENERGIE BOIS - Principe de prudence - Risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés	7 682,68 €	7 682,68 €	Maintien	- €	7 682,68 €	Paiement à terme échu d'où un loyer de retard permanent.
TOTAL					265 757,50 €	

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus.
- **DE QUALIFIER** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus.
- **QUALIFIE** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun. A ce titre, pour la constitution des provisions, seule la prévision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions. Et lorsqu'arrive le moment de la reprise de provision, seule la reprise est inscrite en opération réelle au chapitre 78 (reprises sur amortissements et provisions).
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC20100
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Objet : *Budget annexe de la zone de Munster – Extension du bâtiment Geyer – Provisions semi-budgétaires relatives au risque d'irrécouvrabilité des « loyers » impayés – Année 2020*

Vu la délibération n°CCSDCC12029 du 04/07/2012 par laquelle l'assemblée décidait de provisionner chaque année restante jusqu'au terme du crédit-bail relatif à la mise à disposition du bâtiment relais sis zone de MUNSTER aux Etablissements GEYER Frères, fixé en 2019 (soit de 2012 à 2018 = 7 années), une somme de 187 173 euros au budget annexe de MUNSTER, dans la perspective de pouvoir honorer les échéances d'emprunt contracté auprès de DEXIA CLF Banque sous le n°MIN259626EUR/0275544, au terme du crédit-bail, soit de juin 2019 à février 2024, pour un montant total de 1 310 213,89 € (part capital + intérêts) ;

Constatant le bilan de ladite provision détaillée comme suit au 31/12/2019 :

- Montant de la provision constituée au 31/12/2018 : 1.310.211,00 €
- Montant des reprises effectuées au 31/12/2019 : 138.255,00 €
- Montant total de la provision constituée au 31/12/2019 : 1.171.956,00 €

Considérant que le montant total des échéances d'emprunts susmentionnées, objet de la provision décrite ci-dessus, s'établissent de la manière suivante au titre de l'année 2020 :

Montant du capital remboursé en 2020 :	231.909,95 €
Montant des intérêts remboursés en 2020 :	44.184,21 €
Montant total des échéances 2020 :	276.094,16 €

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant de 276.094 €, au titre de l'exercice 2020 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 895.862 € au 31/12/2020.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant de 276.094 €, au titre de l'exercice 2020 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 895.862 € au 31/12/2020.

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	113
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20101
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

Objet : *Budget annexe de l'ESAT d'Albestroff – Construction d'une cuisine centrale – Constitution de provisions semi-budgétaires relatives au décalage entre le montant des échéances d'emprunt et les échéances liées à l'acte de vente en la forme administrative – Année 2020*

VU la délibération n° CCSDCC18082 du 24/09/2018 par laquelle l'assemblée validait la conclusion d'un emprunt, auprès de la Banque Postale, inhérent au financement de la construction du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'EPSMS d'ALBESTROFF, comme suit :

Montant du prêt	1 252 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,31 %
1 ^{ère} échéance*	01/03/2019
Dernière échéance*	01/12/2033

* échéances fixes

VU la délibération n° CCSDCC20016 du 04/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait la vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative, du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, moyennant le prix total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), réparti comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente) ;
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;

- * Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;
- * Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

Compte-tenu que l'application de ces décisions conduit aux décalages budgétaires suivants au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine centrale :

	Montant des échéances d'emprunt acquittées par la CCS (1)	Montant versé par l'EPSMS du Saulnois (2)	Différence (2)-(1) budgétaire pour la CCS
Exercice 2019	93 393,04 €	0,00 €	-93 393,04 €
Exercice 2020	92 071,84 €	672 044,76 €	579 972,92 €
Exercices 2021 à 2033	92 071,84 € / an	72 044,76 € / an	-20 027,08 € / an
Soit 13 années	1 196 933,92 €	936 581,88 €	-260 352,04 €
TOTAL	1 382 398,80 €	1 608 626,64 €	226 227,84 €*

* A noter : la différence est justifiée par un montant d'emprunt initial moins important que le coût net de l'opération.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe ESAT d'ALBESTROFF - Cuisine centrale, d'un **montant total de 260.352,04 €**, dans l'optique de sincérité budgétaire afin de « combler » les déficits budgétaires annuels de 20.027,08 € décrits ci-dessus, dus au décalage de versement entre les échéances d'emprunt et les règlements de l'EPSMS du Saulnois, dès 2021, en vue d'obtenir :

Année 2020 : constitution d'une provision de **260.352,04 €** (13 X 20.027,08 €)
Reprise annuelle de 2021 à 2033 : **20.027,08 €**

- **DE QUALIFIER** ladite provision de semi-budgétaires de droit commun

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe ESAT d'ALBESTROFF - Cuisine centrale, d'un **montant total de 260.352,04 €**, dans l'optique de sincérité budgétaire afin de « combler » les déficits budgétaires annuels de 20.027,08 € décrits ci-dessus, dus au décalage de versement entre les échéances d'emprunt et les règlements de l'EPSMS du Saulnois, dès 2021, en vue d'obtenir :

Année 2020 : constitution d'une provision de **260.352,04 €** (13 X 20.027,08 €)
Reprise annuelle de 2021 à 2033 : **20.027,08 €**

- **QUALIFIE** ladite provision de semi-budgétaires de droit commun

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	113
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20102
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

Objet : *Constitution de provisions semi-budgétaires liées à l'existence d'un contentieux – Année 2020*

Au regard de l'existence de contentieux suivants :

Contentieux	Evaluation du risque en € (montant à provisionner)	Nature du risque
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCS		
OPAH – Contentieux lié au non versement du cofinancement PADTM	21.120,00 €	Requête enregistrée le 02/09/2019 auprès du tribunal administratif de Strasbourg, en indemnisation pour préjudice économique résultant de l'absence de versement de la subvention départementale de 21.120 euros destinée à financer des travaux de rénovation d'un bien immobilier.
BUDGET ANNEXE RTHD		
Litige SFR / CCS	53.561,03 €	Différend relatif à la réception de 2 factures de surconsommation inhérentes au NRO de DALHAIN : - du 02/02/2016, d'un montant de 37.545,84 € - du 01/03/2016, d'un montant de 16.015,19 €.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la constitution des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus.
- **DE QUALIFIER** ces provisions de semi-budgétaires de droit commun.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la constitution des provisions semi-budgétaires a sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2020, suivant le tableau ci-dessus.
- **QUALIFIE** ces provisions de semi-budgétaires de droit commun

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	114
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20103
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

Objet : *Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Epargnes Temps des agents – Année 2020*

VU la délibération n° 50/2010 prise en conseil communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2011.

Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés et/ou solliciter un maintien sur son CET.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- ✓ Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés et/ou maintien sur le CET ;
- ✓ Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, l'agent a la possibilité d'opter pour une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;

Considérant les montants d'indemnisation fixés de la manière suivante :

catégorie	Montant d'indemnisation
A	135 € brut / jour
B	90 € brut / jour
C	75 € brut / jour

Vu le nombre de jours épargnés au titre des CET, qui s'établit comme suit au titre de 2020 :

Grade	Indemnisation effectuée en 2020		Reste « indemnisable »	
	Nombre de jours indemnisés en 2020	Montant en €	Nombre de jours restants ouverts à une indemnisation en 2020	Montant en €
A	41	5.535,00 €	50	6.750,00 €
B	5	450,00 €	3	270,00 €
C	28	2.100,00 €	50	3.750,00 €
Total	74	8.085,00 €	103	10.770,00 €

Compte-tenu que suite à la délibération n°CCSDCC19062 du 30/09/2020, le solde de la provision relative à l'indemnisation des CET des agents s'établit à 15.870,00 € au 01/01/2020,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget principal de la CCS, concernant l'indemnisation des CET, pour un montant de 8.085,00 €, sur l'exercice 2020 ;
- **DE COMPLETER** ladite provision semi-budgétaire de 2.985,00 €, au titre de 2020 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 10.770,00 € au 31/12/2020 (soit 15.870 € - 8.085 € + 2.985 €).

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget principal de la CCS, concernant l'indemnisation des CET, pour un montant de **8.085,00 €**, sur l'exercice 2020 ;
- **COMPLETE** ladite provision semi-budgétaire de **2.985,00 €**, au titre de 2020 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à **10.770,00 € au 31/12/2020** (soit 15.870 € - 8.085 € + 2.985 €).

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	114
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20104
ENVIRONNEMENT**

Objet : *Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) – Année 2020*

VU la délibération n° CCSDCC19086 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1er janvier 2020,

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « Gestion des déchets ménagers et économie circulaire » réunie le 24/09/2020 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2021, suivant l'annexe ci-jointe.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2021, suivant l'annexe ci-jointe.

Nombre de votants	116
Majorité absolue	59
Pour	110
Contre	0